



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2010 A 19H00

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 11 octobre 2010

Affichage : 11 octobre 2010

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., Mme ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., PARIS A., PERRIN Y., Mmes SATORI M.A., POUDEVIGNE S. (SOTH), TAILLARD J.P.

Absents : Mlle PEREIRA S., représentée par Mlle GERARD A.
M. MARTIN R., représenté par M. PARIS A.
M. DELMOTTE L., représenté par M. PERRIN Y. jusqu'à 19h40
M. SARRAZIN P., représenté par M. TAILLARD J.P. à partir de 19h50

Secrétaire de séance : Mlle GERARD A.

La séance est ouverte à 19h.

ORDRE DU JOUR

I. CONTRATS ET CONVENTIONS

1.1 – Contrat d'assurance groupe pour les personnels

Le Conseil Municipal avait décidé de confier au Centre de Gestion du Doubs la mission de mise en concurrence des différents prestataires d'assurances pour la couverture des risques relatifs à l'activité des agents communaux : décès, accident, maladie, incapacité, maladie longue durée et incluant maternité ...

Le Centre de Gestion du Doubs remet à ce jour le résultat des consultations dans le cadre d'un projet de contrat d'une durée de 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011.

L'offre la mieux disante proposée par la société Dexia-Sofcap se résume ainsi :

- ✓ Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL le taux de prélèvement est de 3,9% (5,8% en 2007), assorti d'une franchise de 10 jours par arrêt de travail.
- ✓ Pour les agents titulaires et non titulaires non affiliés à la CNRACL le taux de prélèvement est de 1,5% (1,8% en 2007), assorti d'une franchise de 10 jours par arrêt de travail.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

I.2 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal

À l'occasion du précédent conseil municipal, décision a été prise de donner un avis favorable au programme d'installation d'un pylône destiné à supporter un émetteur de télévision numérique, au bénéfice de la société ITAS TIM.

Observant que cet aménagement se réalisera sur un terrain communal, il est nécessaire qu'en complément, une autorisation d'occupation du sol sur une surface d'environ 80 m² soit accordée à cette société, assortie d'une convention qui définit l'indemnité annuelle due par le bénéficiaire à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention par laquelle la société ITAS TIM s'engage à verser une indemnité annuelle de 1.000 €uros à la commune.

I.3 – Consultation pour le renouvellement des polices d'assurance de la Commune

Faisant suite à la mise en concurrence, la commune avait contractualisé avec la société M.M.A. toutes les polices d'assurances relatives à la couverture des risques des équipements communaux.

Conformément à la réglementation, il nécessaire d'engager une nouvelle consultation ayant pour objet la mise en concurrence et la sélection d'un prestataire d'assurance pour la période qui commence le 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'un cahier des charges similaire à celui exploité lors de la précédente consultation.

II. TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

II.1 – Acquisition de buts pour le terrain de jeux des griottes-Bigarreaux

Au cours de l'été 2008, un ensemble d'équipements a été installé sur le terrain de jeux pour les enfants, dans le secteur des Griottes/Bigarreaux. En complément, un ensemble de deux petits buts a été mis en place pour les adolescents. Il s'avère que ces équipements, préalablement utilisés par le club de foot depuis de longues années, sont aujourd'hui largement dégradés et présentent des risques pour les usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remplacer ces deux buts par un ensemble de deux combinés de Hand/Basket pour un montant d'environ 2.600 €uros HT

II.2 – Avenant au marché d'exécution de la rue des Gravieres

À l'occasion du chantier de l'extension de la rue des Gravieres, plusieurs paramètres imprévisibles ont conduit à engager des travaux supplémentaires incontestables :

- ▶ Sur une partie du parcours, les contraintes de la position relative aux réseaux humides, ont conduit à des « surprofondeurs » donc la mise en place d'un dispositif de protection des personnels pour le travail en fond de fouille.

- ▶ Les revêtements de voirie et des trottoirs réalisés voici plus de 35 ans sur l'artère existante dans la rue des Graviers ont été implantés sur un fond de chaussée partiellement instable, ce qui a nécessité leur démolition et la reconstruction du fond de chaussée avant construction.
- ▶ Le raccordement de la canalisation de l'eau pluviale est opéré sur un point de jonction plus éloigné, ce qui a nécessité une extension de la tranchée et la création d'un nouveau regard de grande section. Il est donc, en conséquence, nécessaire de reprendre l'intégralité des enrobés depuis le carrefour attendant à ce projet.

La commission des Marchés, réunie ce jour, a validé, à l'unanimité, l'avenant d'un montant de 15.431,10 €uros, au montant initial du marché de 72627 €uros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cet avenant.

II.3 – Contrôle des nouveaux réseaux rue des Graviers

Conformément aux usages, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à un prestataire indépendant, la mission de contrôle des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, réalisée rue des Graviers.

Le Conseil Municipal retient l'offre de la Société Visiotub pour un montant H.T. de 609,81 €uros.

II.4 – Aménagement de la chaussée rue des Gigoulettes

Prenant acte de la fragilité actuelle du revêtement de la chaussée provisoire de la rue des Gigoulettes, les élus ont pris la décision de consulter les entreprises afin que se réalise, avant la fin de l'année, un revêtement en enrobé sur cette chaussée. Une publication a été réalisée sur le site des marchés publics de la Communauté d'Agglomération.

Cinq offres sont parvenues en Mairie : Sté Eurovia, Ent. Bonnefoy, STD, SACER et Ent. Roger Martin.

La Commission des Marchés, unanime, a retenu l'offre la mieux disante, de la Société Bonnefoy pour un montant 33.363,00 €uros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette offre.

II.5 – Acquisition de mobilier pour la bibliothèque

Suite à l'accroissement rapide du nombre des usagers de la bibliothèque, de nombreuses acquisitions d'ouvrages ont été réalisées, en particulier des livres d'enfants. Il est donc nécessaire de compléter le mobilier actuel par un ensemble de trois bacs pour la présentation de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société Wagner pour un montant HT de 550,58 €uros

II.6 – Acquisition de mobilier pour la base nautique

Les sociétés terminent actuellement les aménagements intérieurs de la base nautique, il est donc nécessaire d'acquérir les équipements suivants :

- Bureau d'accueil : table de travail, 1 caisson de rangement, 1 armoire basse, 1 siège,
- Hall d'accueil : 2 tables rondes, 8 chaises
- Bureau à l'étage : 1 table de travail, 1 caisson de rangement, 1 armoire basse, 3 sièges
- Mezzanine : 1 table rectangulaire, 4 chaises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société Wagner pour un montant HT de 3.279,75 €uros

II.7 – Signalétique pour la base nautique

Il est nécessaire de mettre en place une signalétique spécifique pour la base nautique et l'accès à la rivière :

- ✓ 4 panneaux pour embarquement / débarquement au canal et la rivière,
- ✓ 1 bandeau d'identification sur le bâtiment du canal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société Créartis pour un montant HT de 2.829,00 €uros.

II.8 – Pose d'un parquet dans un appartement communal

Le séjour de l'appartement communal, situé rue de l'École, dispose d'un parquet dont le soutènement s'est dégradé ; il est donc nécessaire de réaliser la dépose de l'ancien parquet, puis de reconstituer les supports du plancher, avant d'engager la pose d'un parquet flottant en stratifié.

Le Conseil Municipal retient la société MOUNIÉ qui propose une offre pour un montant HT de 1.709 €uros.

II.9 – Enrobé de trottoir rue de l'Eglise

Le revêtement du trottoir situé rue de l'Église, du côté de la colline de Planoise, réalisé depuis plus de vingt ans est parfois largement dégradé, il est donc nécessaire de programmer au cours de l'année 2011, sa rénovation complète. Cependant, observant que plusieurs propriétaires du secteur ont engagé, dès à présent, la rénovation de leur voie d'accès privée à leur propriété, il est proposé, simultanément, de rénover le trottoir communal dans ce secteur, au titre d'une bonne concertation technique et avec le même prestataire.

Le chantier concerne une opération de décroûtage de l'enrobé, préparation du support et de mise en œuvre d'enrobé à chaud d'une surface d'environ 224 m².

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour retient la société BERION pour un montant HT de 5.593 €uros (M.A. SATORI ne prenant pas part au vote).

II.10 – Consultation d'entreprises pour la création d'un soutènement de voirie

A l'occasion de la réalisation des travaux de la rue de Chenoz, un recours a été transmis en Mairie de la part de Mme et M. Chambellan Josette et Bernard.

On doit rappeler qu'à l'occasion de ce chantier, une réunion préalable organisée en mairie, réunissant tous les propriétaires riverains, avait permis de présenter le projet et de répondre à toutes les questions techniques, en présence du maître d'œuvre.

Pendant toute la durée du chantier, chaque semaine, en présence du responsable de l'entreprise, du maître d'œuvre et de plusieurs élus, M. Chambellan était présent et avait toute initiative pour faire connaître ses remarques. Les comptes rendus de réunions attestent qu'aucune remarque, émanant de M. Chambellan n'a été évoquée.

A la surprise générale, lorsque les trottoirs et les enrobés ont été achevés, pendant les opérations de talutage, Mme et M. Chambellan, qui avaient jusque là validé, sans réserve, toutes les étapes du chantier ont contesté le talutage effectué pour consolider le trottoir, occasionnant un remblaiement partiel sur le terrain urbanisable dont ils sont propriétaires.

A ce jour, les époux Chambellan exigent l'enlèvement du talutage réalisé à l'occasion du chantier, conduisant inévitablement à l'effondrement du trottoir. Le respect de cette exigence implique la démolition quasi intégrale du trottoir sur plus d'une soixantaine de mètres, permettant la création d'un mur de soutènement puis la reconstruction du trottoir et cela aux frais de la commune.

Les règles de droit ne permettent pas à la commune d'éviter la reprise de ce chantier, même si en aucun cas la bonne foi de l'entreprise, du maître d'œuvre et des élus ne peut être remise en cause pour cette opération.

Plusieurs tentatives de concertation ont été engagées avec les intéressés, la dernière proposition en date, proposée par la commune se résume ainsi :

La commune proposait aux époux CHAMBELLAN d'acquérir une bande de terrain sur une largeur d'environ 20 cm afin que la commune puisse réaliser un mur de soutènement adossé au trottoir actuel permettant ainsi d'éviter la démolition du trottoir pour réaliser cet ouvrage.

Par courrier en date du 7 octobre 2010 le conseil juridique des propriétaires déclare ne pas accepter la proposition de rachat d'une bande de terrain par la commune et met celle-ci en demeure d'engager les travaux nécessaires à l'évacuation du talus.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises ayant pour objectif de réaliser les travaux suivants :

- L'enlèvement des déblais qui constituent le talus,
- La démolition partielle du trottoir permettant la création d'un mur de soutènement sur le terrain communal,
- La construction du mur de soutènement,
- La reconstruction du trottoir

III. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

III.1 – Election des membres de la commission de délégation du service public

Observant que la municipalité sera contrainte, prochainement, de remettre en concurrence certains délégataires de service public, il est nécessaire de constituer la commission de DSP (délégation service public) ; le conseil, unanime, valide le mode d'élection ainsi défini :

- Proposition de règle de dépôt de candidature, une semaine avant la date du prochain conseil municipal du 19 novembre 2010.
- Affichage des candidatures 48h00 à l'avance par rapport à la date du prochain conseil.
- Les enveloppes seront ouvertes par le Maire en présence de deux adjoints et d'une secrétaire, sachant qu'elles seront déposées dans une urne au secrétariat.
- Il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.
- Le scrutin sera organisé lors du conseil du 19 novembre 2010.

III.2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire ces procédures de délégation du service public

Les Contraintes réglementaires et administratives et la complexité d'une telle mise en concurrence requiert les services d'un conseil compétent qui pourra assister et aider les élus au cours de ces deux procédures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une consultation en vue de trouver un conseil qui assistera les élus dans la gestion de la procédure de délégation du service public.

IV. FINANCES ET OPERATIONS ADMINISTRATIVES

IV.1 – Subvention accordée par le Conseil Général du Doubs pour la création de la base nautique

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général du Doubs a notifié une subvention de 24.000 €uros pour la création de la base nautique.

IV.2 – Subvention accordée par le Conseil Régional de Franche Comté pour la création de la base nautique

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional de Franche Comté a notifié une subvention de 30.000 €uros pour la création de la base nautique, ce qui porte à 102.000 €uros le total des subventions notifiées en l'attente des décisions de l'Etat.

L'attribution de cette subvention étant conditionnée par la signature d'une convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer celle-ci.

IV.3 – Dépôt du dossier de demande de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auprès de la C.A.F.

Dès l'année 2009, la commune a sollicité la CAF pour étudier la possibilité de la mise en place d'un contrat Enfance et Jeunesse, auprès de la CAF, dans le but de valoriser toutes les actions engagées au service des jeunes et portées financièrement par la commune :

- ✓ Salle des jeunes
- ✓ Centre de Loisirs d'été, Centre de Loisirs petites vacances
- ✓ École de Foot,
- ✓ Tennis de Table
- ✓ Activités Périscolaires,
- ✓ Animations

À ce jour, l'inventaire complet des activités et des moyens mobilisés par la commune, susceptibles d'être pris en charge dans ce contrat, a été inventorié et validé par la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'officialiser le dépôt de ce dossier de demande de « contrat Enfance – Jeunesse » dans le cadre d'une démarche avec demande de prise en charge à compter du début 2010.

Dans cette perspective, une part non négligeable des frais engagés par la Commune au bénéfice des plus jeunes sera pris en charge par la CAF.

IV.4 – Etablissement du tableau de classement des voiries communales nécessaire à la réactualisation des bases de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'Etat

Le Maire présente au Conseil Municipal un tableau réactualisé de l'ensemble des voies communales, hors emprise départementale.

Ce tableau de classement constitue un inventaire exhaustif de ces voiries assorti de leurs dimensions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce tableau qui sera ensuite transmis à la Préfecture pour réactualiser les bases de calcul de la DGF communale.

La séance est close à 20h10

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.